

**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES
N° 2022 – PERM 10**

Le maire de la commune de JUZIERS.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment son article R.417-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'intérêt général,

Considérant que le terrain devant les services techniques appartient à la commune,
Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de permettre l'accessibilité aux personnels communaux, sis 177 avenue de Paris à JUZIERS,

ARRETE :

Article 1 – Le stationnement est interdit, sauf services de secours et personnel communal, sur le terrain de la commune devant le bâtiment des services techniques sis 177 avenue de Paris à JUZIERS.

Article 2 – Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 3 – Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation appropriée prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre précité.

Article 4 – Monsieur le commissaire de police à MANTES LA JOLIE et la police municipale de JUZIERS sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS le 16 novembre 2022,

Le maire, Ketty VARIN

Dossier suivi par :
Philippe MILLET
Tél : 06 43 05 91 08
police.municipale@juziers.org

